Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



Publié le 21/12/2022



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P468 2022

Date: 16/12/2022

OBJET : Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Montebourg

## **Exposé**

La caserne de gendarmerie de Montebourg, implantée sur un terrain de 5213 m² comporte :

- Des logements comprenant 6 pavillons de 736 m² habitables au total, construits en 2004 et répartis en 4 F4, et 2 F5,
- Des locaux de service et techniques.

Le bail actuellement en cours, conclu pour une durée de 9 ans, se termine le 30 juin 2022. Le loyer annuel actuellement servi s'élève à la somme de 71 620 €, soit 53 000 € pour les logements et 18 620 € pour les locaux de service et techniques.

Par courrier daté du 25 novembre 2022, le groupement de gendarmerie départementale de la Manche sollicite la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour se terminer le 30 juin 2031.

Le montant du loyer annuel reste inchangé et s'élève à 71 620 €.

### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 050-200067205-20221220-P468\_2022-AR

### Décide

- De signer le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Montebourg (comprenant les logements et les locaux de service et techniques), pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, moyennant un loyer annuel de soixante et onze mille six cent vingt euros (71 620,00 €),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**